

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît – BRAIZE Jean-Michel

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_30

CYCLE DE TRAVAIL : DEROGATION AUX 1 607 HEURES - RETRAIT DE LA DELIBERATION D_2026_05_15

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, notamment son article 1er fixant la durée annuelle de travail à 1607 heures,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment ses dispositions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - CST - en date du 20 mai 2026,

Vu la délibération en date 15 décembre 2020 validant le protocole du temps de travail,

Considérant le caractère de pénibilité des missions des agents de police municipale effectuant un travail de nuit,

Considérant que le travail de nuit des agents du service de police municipale peut présenter des caractéristiques particulières notamment en termes de sécurité,

M. le maire rappelle que, par délibération D_2026_05_15 en date du 20 mai 2026, le conseil municipal a validé la réduction du temps de travail effectif correspondant à 1 540 heures auxquelles s'ajoutent les 7 heures de la journée de solidarité soit : 1547 heures, pour les agents de la police municipale affectés à l'unité de nuit.

Cependant, l'organisation de l'équipe de nuit pour l'été 2026 et les incertitudes quant à celle de l'hiver prochain, notamment en raison du départ en mutation au 1^{er} octobre d'un agent composant cette équipe, rendent sans objet la délibération visée précédemment.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de la retirer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération D_2026_05_15 en date du 20 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
